



Dojo 10bis Rue Adolphe Mion 34000 Montpellier

Club affilié à la *Fédération Française de Karaté* (n°0340800) Déclaration préfecture de l'Hérault n° W343026250

SIRET : 85020532900012 <http://www.karateclubmontpellier.fr> – 06 12 40 73 77 –

[contact@karateclubmontpellier.fr](mailto:contact@karateclubmontpellier.fr)

## **Article 1 : Préambule**

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité d'Administration et a été approuvé en Assemblée Générale du Karaté Club Montpellier en date du 28 juin 2023.

Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée **Karate Club Montpellier (KCM)**, et dont l'objet est la pratique et l'enseignement du **Karaté-do**.

Ce règlement intérieur a également pour objet de **déterminer les relations entre les différents acteurs** du club : Conseil d'administration, Bureau, Professeurs, Assistants, et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté-do.

Le présent règlement intérieur **s'applique à tous les membres de l'association**. Il est remis à chaque membre lors de son adhésion au club, et est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur est par ailleurs disponible sur le site Internet du club : [www.karateclubmontpellier.fr](http://www.karateclubmontpellier.fr)

**L'adhésion à l'association Karate Club Montpellier entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur**. Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez au **Karate Club Montpellier**, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

## **Article 2 : Application du présent règlement**

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent **dans tous les locaux** utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...).

Le Conseil d'administration de l'association est fondé à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.

## **Article 3 : Modalités d'adhésion et règlement des cotisations**

Les inscriptions des adhérents au **Karate Club Montpellier** se déroulent en fin de saison sportive (en juin) pour les renouvellements uniquement, en début de saison (septembre) et durant toute la saison sportive.

**Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle**. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres du conseil d'administration. Le montant pourra être réduit pour les inscriptions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier au prorata du nombre de mois restant. Une réduction, définie et votée par le conseil d'administration, pourra être accordée aux familles à partir de la deuxième inscription.

L'association **Karate Club Montpellier** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- La remise du dossier d'inscription complet (l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche d'inscription) ainsi que toutes les pièces exigibles au titre de l'inscription.
- L'acquiescement du montant de l'adhésion et de la cotisation fédérale annuelle obligatoire pour l'obtention de la licence fédérale,
- La prise de connaissance et d'acceptation des statuts de l'association et du règlement intérieur.

Le **Karate Club Montpellier** est affilié à la **FFK (Fédération Française de Karaté)** et tous ses adhérents ont l'obligation d'adhérer à la licence fédérale.

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres adhérents » ou « membres licenciés ».

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre du **Karate Club Montpellier** ou en espèces, avec la délivrance d'un récépissé par un membre du conseil d'administration.

### **Remboursement**

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont **acquises définitivement au club**.

Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Conseil d'administration du **Karate Club Montpellier**.

### **Perte de la qualité d'adhérent**

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée pour chaque début de saison.

En cas de disparition ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation à la **FFK (Fédération Française de Karate)**.

### **Séances d'essai**

**Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents.** Durant ces séances, le conseil d'administration du **Karate Club Montpellier** considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Ses deux séances d'essais sont protégées par l'assurance de la fédération **FFK (Fédération Française de Karaté)**. Le professeur, les encadrants et les membres du conseil d'administration du Karate Club Montpellier peuvent, à l'issue de l'une de ces séances d'essai, ne pas donner suite à la demande d'adhésion.

### **Article 3 : Déroulement des cours, éthique et discipline :**

**La pratique du karaté-do est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel.** Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du Karate-gi), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

**Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion de l'élève.**

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

La saison sportive correspond à l'année scolaire (début septembre jusqu'à fin juin), Les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours ado- adultes peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision du professeur, après en avoir informé le Président, puis les élèves.

Les cours sont **sous la responsabilité du professeur et directeur technique BARON Guillaume.**

Les cours sont assurés par **le directeur technique** ainsi que les autres professeurs/assistants du club (diplômés ou en cours de formation). Ces derniers agissent tous sous les directives et le contrôle du directeur technique. Aucun autre adhérent ne pourra intervenir pendant les cours afin de donner des directives techniques aux adhérents.

**Tous les professeurs doivent informer le directeur technique en cas d'impossibilité d'assurer les cours.** Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Président et le directeur technique se réservent le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un professeur ou d'un assistant en cours d'année. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisé par le club.

## **Article 4 : Règles communautaires de prévention et de courtoisie**

### **a) La tenue :**

**Pour tous les cours de Karaté-do, chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique.** Le port d'un kimono (keikogi) en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des deux cours d'essai.

Pour les cours de Body Karaté, Karaté Défense Santé et le cours de Karaté Spécial Compétition, se feront en tenue de sport classique (jogging, t-shirt par exemple).

Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur un tatami.

Les cheveux devront être attachés de manière discrète. Les mains et les pieds doivent être propre et les ongles doivent être courts pour ne pas blesser les partenaires d'entraînement.

Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront exclus du cours.

### **b) Retards et absences :**

**Il est conseillé de prévenir de toute absence aux cours par texto au professeur du cours ou par mail à l'équipe technique.**

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels dans la mesure du possible. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard prévu, il est conseillé au pratiquant de prévenir le professeur au préalable.

En cas d'arrivée en retard, l'élève devra attendre sur le bord du tatami et attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami. Pour un enfant, le parent devra obligatoirement être présent lors de sa sortie du cours.

### **c) Comportement et divers :**

**Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté-do.**

Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.

Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc sans autorisation du professeur. Pour cela il est préférable d'apporter une petite bouteille d'eau et d'avoir pris ses dispositions avant le cours.

Si le pratiquant possède des protections homologués par la fédération FFKDA pour la pratique du Karaté, il est demandé de les apporter. Ces affaires devront être laissées en bordure de tatami et non pas laissées dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Le «public» autour des tatamis pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas. Pour les premiers cours des adhérents (de 4 à 8 ans), les parents peuvent rester les 2-3 premières séances.

Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction de l'association. A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

### **Article 5 : Compétitions et stages**

**Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.** Il est demandé à l'équipe technique de solliciter les adhérents qu'elle juge capables d'effectuer des compétitions.

Il faut avertir impérativement le directeur technique d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'événement.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions. Le club propose une location annuelle des protections pour les enfants jusqu'à Minimes.

Les compétiteurs et leurs entourages devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition et donner une bonne image du club.

Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le **Karate Club Montpellier** ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis.

Les coaches certifiés et diplômés sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis. Aucune autre personne ne sera autorisée à coacher durant la compétition que les coaches du club.

Dans tous les cas, les coachs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

## **Article 6 : Communication**

### **a) Le site Internet & La page Facebook**

Toutes les informations relatives à la vie du **Karate Club Montpellier** sont disponibles directement sur le site Internet du club : [www.karateclubmontpellier.fr](http://www.karateclubmontpellier.fr)

Elles sont relayées également sur notre page Facebook.

### **b) L'envoi d'email**

Toutes les informations relatives à la vie du **Karate Club Montpellier** sont envoyés à l'adresse e-mail communiquée par l'adhérent. Il est important de bien informer le conseil d'administration en cas de non réception des courriels (mails). Le club décline toute responsabilité en cas de mauvaise graphie/erreur dans l'adresse mail de l'adhérent.

### **c) Droit à l'image**

Le licencié du club, ou son représentant légal, sauf avis contraire expressément indiqué lors de l'inscription, autorise le **Karaté Club Montpellier** à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

## **Article 7 : Responsabilités & Assurances**

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. **Le cours commence et termine par un salut.**

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut et après le salut.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle du cours.

**Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFK.** Les clauses de cette assurance sont disponibles sur le site internet de la fédération française de Karaté.

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

## **Article 8 : Procédures disciplinaires**

**Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du tatami.**

Le Président et le conseil d'administration se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le conseil d'administration pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non respect des règles d'hygiène et de sécurité...

**En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.**

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du conseil d'administration du **Karate Club Montpellier** le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du conseil d'administration,
- Du professeur responsable du cours dans lequel s'est produit le manquement aux règles de discipline.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

### **Article 9 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du Conseil d'administration, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire, sur approbation de l'Assemblée Générale.